



ARRETE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

N°AR01_2023_0351

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1, L.3121-2 et L.3121-9;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INT/D02/00001/C du 4 juin 2002 autorisant les maires et les candidats à l'obtention d'autorisations de stationnement gratuites à se présenter devant la commission des taxis et des voitures de petite remise pour défendre leurs projets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-009 du 11 mars 2010 organisant la profession des taxis communaux des Hauts-de-Seine modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-0038 du 17 novembre 2010 ;

Considérant que Monsieur Sofiane HAKIKI, titulaire d'une attestation de réussite aux épreuves de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, délivrée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, a présenté sa candidature ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Sofiane HAKIKI, demeurant 22 Rue du Commandant Louis Bouchet à MEUDON LA FORET, est autorisé à mettre en service un véhicule immatriculé DZ-814-GW à usage de taxi portant le numéro 92 1 001, sur le territoire de la commune de Chaville, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Article 2 : Cette autorisation est soumise à l'exploitation effective et continue pendant 5 ans, pour disposer de la faculté de présenter à titre onéreux un successeur.

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Prêtre des Hauts-de-Seine.

Par, ailleurs, notification en est faite à Monsieur Sofiane HAKIKI, demeurant 22 Rue du Commandant Louis Boucher à MEUDON LA FORET.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Responsable de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 11 septembre 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 14/11/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Notifié le : 16/11/2023

Publication le : 16 novembre 2023